

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 avril 2025

L'an 2025, le vingt-neuf avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de la REANE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle Bernard Mire, 110 impasse Lavoisier à Neufchâteau sous la présidence de M. Simon LECLERC, président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Martine DEMANGEON, M. Sébastien HARROY, M. Michel JOYEUX, M. Simon LECLERC, M. Denis LEMAIRE, M. Jérôme MATHIEU.

Absents excusés :

M. Christophe LAURENT, Mme Florence LAMAZE.

Pouvoir de :

Mme Muriel ROL à M. Simon LECLERC

M. Jean-Marie ROCHE à M. Sébastien HARROY

M. Jean-Paul MAURICE à Mme Martine DEMANGEON

Y participe sans voix délibérative : Mme Anne MUNDING

Absente non excusée : /

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'Administration : 11

Présents : 6

Date de la convocation : 23/04/2025

Date d'affichage : 23/04/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture des Vosges et publication ou notification le :

A été nommée secrétaire : M. Michel JOYEUX à l'unanimité.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à 17h30.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 9 avril 2025. Le compte-rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

Question de M. JOYEUX : nous avons évoqué la modification de la clef de répartition entre le budget EAU vers le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF. Qu'en est-il ?

M. LECLERC répond qu'il convient effectivement de revoir cette répartition mais que cela demande du temps. la directrice et l'agent comptable vont travailler pour définir cette répartition au plus juste entre ces deux budgets.

- | |
|--|
| 1. Attribution de marché de travaux -Renouvellement des réseaux Assainissement et AEP - Rue Neuve - Rue Sainte Marie - Rue Gérardin à NEUFCHATEAU (88) |
|--|

Monsieur le Président rappelle que la REANE a procédé au lancement d'une consultation en vue des travaux de renouvellement des réseaux Assainissement et AEP- rue Neuve, rue Ste Marie, Rue Gérardin à Neufchâteau (88). Les travaux sont répartis en une tranche ferme : Rue Neuve, une tranche optionnelle 01 : Rue Gérardin et une tranche optionnelle 02 : Rue Sainte Marie.

Cette consultation a été lancée et a été publiée le 7 mars 2025 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.xmarchés.fr> ainsi que sur le site du BOAMP (avis n° 25-26488). La date limite de réception des offres a été fixée au 8 avril 2025 à 12h. Cette consultation concerne un marché de travaux passé selon la procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le jeudi 10 avril à 14h pour ouvrir les plis. 2 plis relatifs à la présente consultation ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation. Le premier pli est un courrier d'excuse d'une entreprise ne pouvant pas répondre favorablement à cette consultation en raisons. Une seule offre complète est remise au maître d'œuvre BET SIM pour analyse. Au vu du dossier de l'entreprise, une négociation est lancée et porte sur des demandes de précisions sur certains prix (canalisations, regard d'assainissement, branchement d'eau potable).

La CAO s'est réunie le 29 avril 2025 à 16h30 à la salle de réunion de la REANE pour prendre connaissance de l'analyse des offres et proposer un avis d'attribution.

Monsieur le Président précise que le Conseil d'Administration doit attribuer ce marché et porte à la connaissance du Conseil d'Administration, l'avis de la CAO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

- **d'attribuer** le marché des travaux de renouvellement des réseaux Assainissement et AEP- rue Neuve, rue Ste Marie, Rue Gérardin à Neufchâteau (88) à l'entreprise SOGEA-EST BTP, ZI Parc de Hayes, Allée des Epiceas, 54840 BOIS DE HAYE pour un montant de 1 142 849.85 €HT,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

2. Admissions en non-valeur

Monsieur le Président fait part des dossiers nécessitant une mise en non-valeur. Il expose les documents rédigés par Madame l'Agent Comptable de la REANE.

Monsieur le Président demande de mettre en non-valeur ces 4 dossiers pour un montant total de 613.24 €HT, soit 682.46 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

- **de mettre en non-valeur** les 4 dossiers détaillés en annexe de la présente délibération,
- **de préciser** que les admissions en non-valeur représentent un montant de :
 - . 343.56 € HT sur le budget eau potable,
 - . 269.68 € HT sur le budget assainissement.

3. Convention de servitude de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable avec M. Muharem OZKAYA, chemin de Grety à REBEUVILLE

Monsieur le Président informe que la REANE a été contacté par M. OZKAYA qui souhaite acquérir une partie des parcelles ZI 60 b (211m²) et ZI 78 e (89m²) appartenant à la commune de Rebeuville.

Un réseau d'eau potable issu du réservoir traverse ces parcelles. La division parcellaire fait qu'il est nécessaire d'établir une servitude de passage et de rédiger une convention de servitude par rapport à la présence de ce réseau d'eau potable et des ouvrages existants sur le futur terrain de M. OZKAYA.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et précise que la servitude de passage fera l'objet d'un acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

- **de valider** la convention proposée,
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention avec le propriétaire concerné et tout document relatif à cette servitude de passage

4. Remboursement de frais des agents de la REANE
--

Monsieur le Président rappelle la délibération du 1er décembre 2021 reprenant les prescriptions de l'URSSAF et qui indique que lors de formation, de déplacement, le prix du repas pris à l'extérieur pour nécessité de service (par exemple lors d'une formation) sera remboursé à l'agent, déduction faite du montant d'un ticket restaurant (9.25€) ; la délibération du 1er décembre 2021 fixait le prix maximum du seul repas de midi.

Conformément à l'engagement « tickets restaurant » signé par chaque agent, il est attribué 1 seul repas par jour travaillé avec un maximum de 210 jours / an sur la carte-restaurant

Il est nécessaire de préciser les modalités de remboursement de l'ensemble des frais (hébergement, déplacement, autres repas, ...) pouvant être engagé par les agents. Afin de simplifier et d'avoir toujours un remboursement actualisé pour tous les frais, il est proposé que les montants des remboursements de frais soit basés sur ceux de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

- **de dire** que les modalités des remboursements de frais des agents de la REANE soient basées sur ceux de la fonction publique territoriale ;
- **d'appliquer** cette décision rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

- la séance est levée à 18h15 -